

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE
SOCIAL ET ECONOMIQUE
DU 25 JANVIER 2019**

Destinataires :

Direction : Loïc RICHARD

Membres titulaires : Anne-Claude BAGNOLINI (secrétaire), Ali KHIDER (trésorier),
Stéphane SCHNEIDER

Membres suppléants : Patricia ACKERMANN, Marie-Paule DAUPEYROUX, Fabienne KOEHL,
Dahbia THIEL

Représentant syndical : François SCHELLINGER

Secteurs Aléos : Secteur Intervention Sociale, Secteur Initiatives/Emploi
Secteur Santé Pôle Patrimoine et Sécurité - Siège

Résidences Aléos : Albert Schweitzer, Les Capucines, Les Cigognes, l'Ecluse,
Gambetta, Le Ginkgo, Les Iris, La Regio, Le Rhône, Le Touring
Le Vieil Armand, Vauban, Les Romains, La Rochelle

Présents : Patricia ACKERMANN, Anne-Claude BAGNOLINI, Marie-Paule
DAUPEYROUX, Ali KHIDER, Fabienne KOEHL, François SCHELLINGER,
Stéphane SCHNEIDER, Dahbia THIEL

Assiste également à la réunion : Christelle TAVOLIERI, en qualité de membre de la Commission SSCT.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du 23 novembre 2018.
Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et impact sur le CAO Aléos
- 2) Vie de l'association
- 3) Montant des prestations sociales en cas de PACS ou d'adoption
- 4) Détermination des jours non-travaillés (Ponts) en 2019
- 5) Conditions d'attribution des chèques – vacances
- 6) Montant des prestations sociales en cas d'activité extra-scolaire des enfants
- 7) Montant et conditions d'attribution du chèque « rentrée scolaires »

Madame Patricia ACKERMANN présente le règlement de la commission SSCT sur le modèle proposé par Madame LECHINE lors des journées de formation suivies par les membres du CSE.

Les différents points sont présentés et débattus.

Monsieur Loïc RICHARD invite les membres du CSE à se pencher et à réfléchir sur les différents articles à intégrer.

1. Approbation du compte-rendu du CSE du 23 novembre 2018

Les membres valident le compte-rendu du 23 novembre 2018.

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et impact sur le CAO Aléos

Monsieur Loïc RICHARD fait un rappel historique des conditions de création du CAO. Depuis sa création, le CAO d'Aléos est complet. Le document «schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés » présente les différents dispositifs : HUDA, CADA, CAO, etc.. et annonce que les CAO doivent disparaître en 2019.

A ce jour, les CAO font partie des dispositifs les mieux financés, les personnes y étant accueillies ne disposant pas de ressources propres.

A l'heure actuelle, le prix de la journée en CAO est de 24 €/jour. L'objectif de l'Etat est de baisser ce coût à 17 €/jour/personne en transformant le CAO en HUDA.

Aléos a fait des propositions pour transformer le CAO en CAES, avec un traitement rapide des situations par l'OFII se trouvant sur place mais cette proposition a été refusée au motif qu'il y a déjà un CAES à Strasbourg.

Pour l'association, il y a actuellement 2 personnes qui travaillent au CAO et un engagement avec ICF pour la location de Gambetta.

La date de fermeture du CAO est négociable sur 2019. Il se pourrait qu'un nouvel afflux de migrants permette de maintenir quelques temps le CAO.

La prudence commande d'étudier rapidement les possibilités de redéploiement des salariés sur l'association en cas de fermeture du CAO.

La situation est très préoccupante, la transformation du CAO en HUDA entraînant des impacts en cascade qui demandent une réflexion importante.

Au-delà de cette réflexion sur la fermeture du CAO, c'est toute une réflexion sur le positionnement moral de l'association, se laisse-t-on tirer vers le bas en proposant des accueils à bas seuil ou s'y refuse-t-on au risque de subir des problèmes de financiers ?

2. Vie de l'association

Arrivée de

- Madame Sarah LOEWERT, travailleuse sociale, pour dispenser les cours de français.
- Madame Martine TROXLER, infirmière coordinatrice, à la plateforme santé.
- Madame Saïda SARHANI, agent de collectivité, aux Romains.
- Monsieur Dominique BRAUN, adjoint de résidences, sur le site de Saint-Louis, le 1^{er} mars 2018.
- Monsieur Laurent HOLLET, dirigeant du Secteur Intervention Sociale, en remplacement de Monsieur MARLIEN qui part à la retraite le 31 mars 2019.

Départ de Madame Ana SIMAO sur le site des Romains.

Obtention du financement des travaux de la Régio. Le début des travaux est programmé pour la fin de l'été. La MOUS sera priorisée sur la résidence Gambetta pour 22 personnes.

La vacance pendant travaux n'étant plus financée, il faudra impérativement tenir les délais afin de limiter au maximum les pertes d'exploitation.

Secteur Initiatives/Emploi : Béatrice CAUDRELIEZ partage son temps de travail entre Aléos et AMAC, selon des modalités qui seront discutées prochainement.

3. Montant des prestations sociales en cas de PACS ou d'adoption

Le CSE décide d'étendre les prestations aux PACS sur présentation d'un certificat ainsi qu'aux enfants adoptés.

4. Détermination des jours non-travaillés (ponts) en 2019

- Le vendredi 31 mai 2019
- Le jeudi 31 octobre 2019.

5. Conditions d'attribution des chèques - vacances

La jurisprudence amène l'association à opérer un changement : la participation des salariés est ramenée à 50 € pour tous, cadres et non-cadres.

6. Montant des prestations sociales en cas d'activité extra-scolaire des enfants

Stéphane SCHNEIDER aimerait que l'on statue sur la subvention allouée par le C.S.E. pour les licences sportives des salariés qui en font la demande pour leurs enfants.

En 2017, le montant de cette subvention était de 85 € sur présentation de la facture (30 € pour la licence et 55 € pour les activités « Jeunesse et Sport ». Doit-on donner 70 € par enfant, sans tenir compte du label « jeunesse et sport » pour toutes activités culturelles ou sportives et jusqu'à 18 ans ?

Cette proposition est adoptée.

7. Montant et conditions d'attribution des « rentrée scolaire »

Concernant le chèque « rentrée scolaire », il s'agit de décider sur quels critères d'âge le donner ?

Les apprentis peuvent-ils le toucher bien qu'ils soient rémunérés pour leur apprentissage ?

Doit-on tenir compte des cas particuliers, du fait que l'enfant vive chez les parents ou non ?

Doit-on mettre une limite d'âge ou donne-t-on le chèque à tous, à partir du moment où ils fournissent un certificat de scolarité ?

Les membres du C.S.E. décident d'accorder les chèques « rentrée scolaires » à ceux qui fournissent un certificat de scolarité.

Les membres du CSE étudient la possibilité de faire parvenir le chèque plus tôt dans l'année et ne rendent pas d'avis présentement.

8. Divers

Monsieur Stéphane SCHNEIDER fait le point sur l'assurance responsabilité civile lors des sorties CSE.
Madame Fabienne KOEHL pose la question de la nomination d'un secrétaire adjoint.
Monsieur François SCHELLINGER demande si le déménagement d'un salarié d'un logement de fonction à un autre pour cause de changement d'affectation est pris en charge par Aléos.
La réponse est oui.

Prochaine réunion du C.S.E. le 28 février 2019 à 8 heures.

La Secrétaire de Séance
Anne-Claude BAGNOLINI



Le Président du C.S.E.
Loïc RICHARD

